

ARRÊTÉ N°CONC-20221003-001
portant désignation des membres de jury et des correcteurs
de l'examen professionnel d'accès au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2022

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, modifiée par l'ordonnance n°2021-139 du 10 février 2021,

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 8 et 15 du décret n°92-849 du 28 août 1992,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,



Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé par les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté N°CONC-20220321-003 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2022,

Vu l'arrêté portant désignation des personnes susceptibles d'exercer les fonctions des membres de jurys dans le cadre des concours et examens organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes au titre de l'année 2022,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 15 novembre 2021 parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'agent social principal de 2^{ème} classe est établie comme suit :

Collège des élus :

- Monsieur Jean-Marc LARRE, maire de Biaudos, président du jury
- Monsieur Christian DUCOS, maire de Souprosse, remplaçant le président en cas d'empêchement

Collège des personnalités qualifiées :

- Madame Anne-Marie DURQUETY, ancienne cadre de santé à l'IFSI
- Madame Sylvie THÉATE, ancienne directrice de CCAS



Collège des fonctionnaires :

- Monsieur Christophe CARREY, membre titulaire à la Commission administrative paritaire de catégorie C placé auprès du Centre de gestion des Landes et désigné par voie de tirage au sort
- Madame Isabelle COMTE-INGREMEAU, attaché territoriale.

ARTICLE 2 : La liste des correcteurs des épreuves écrites et orales est la suivante :

- Madame Dominique MALICHECQ, directrice de l'IFSI de Mont de Marsan
- Madame Stéphanie DUPOUY, formatrice à l'IFSI à Mont de Marsan
- Madame Marie-Astrid LEMONDE, cadre de santé de 2^{ème} classe, EHPAD de Parentis en Born

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mont de Marsan, le 3 octobre 2022



La Présidente,

Jeanne COUTIÈRE